

L'an deux mille vingt-deux, le 03 Octobre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

**PROJET
« ORCHESTRE À
L'ÉCOLE »
CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022

Étaient présents : M. GYSELINCK Fabrice, Mme BETEMPS Laetitia, Mme CAIZERGUES Sylvia, M. COUDURIER Éric, MME DAVIGNY Hélène, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, Mme GHESQUIER Wendy, M. GUIDO Michele, M. HAMAIDE Julien, Mme HEMISSI Kaouther, Mme Catherine HOEGY, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, Mme PERY Mariane, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, Mme VALETTE Corinne, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés :

Mme CHARDON Céline a donné pouvoir à M. Éric COUDURIER,
M. GERVAIS Laurent a donné pouvoir à MME Wendy GHESQUIER
M.MICCOLI Bruno a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES
M.PERRET Jean François a donné pouvoir à M. Didier HUOT
M. PERNOLLET Gérard a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, Adjointe en charge de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Dans le cadre de sa politique éducative et culturelle, la municipalité d'accueillir le projet « Un orchestre à l'école », dans une école de la commune.

Les deux directrices des établissements scolaires de la commune ont été sollicitées pour exposer leur motivation à accueillir ce projet musical.

La candidature de la Crête a été retenue pour développer cet enseignement sur une cohorte entière d'élèves qui démarrera pour la tranche d'âge des CE2 et qui se poursuivra en CM1 puis en CM2.

L'orchestre sera composé d'instruments à cordes : violons, altos, violoncelles, contrebasses.

Ce projet musical s'inscrit comme un moyen d'améliorer le vivre -ensemble en favorisant le décloisonnement culturel qui poursuit comme objectifs :

Culturels :

Favoriser l'accès à une pratique instrumentale notamment aux élèves pour lesquels l'enseignement artistique spécialisé est rendu difficile pour des raisons économiques, géographiques ou sociales.

- Inciter à la poursuite de cursus dans un établissement d'enseignement artistique tout en intégrant potentiellement une pratique au sein d'un collectif amateur du territoire.
- Favoriser par la pratique spécifique des instruments à corde, une ouverture vers des répertoires à la fois classiques, traditionnels et populaires.

Pédagogiques :

- Développer des connaissances musicales, acquérir des bases techniques, accéder à une expérience artistique.
- Développer des compétences particulières : précision du geste, dextérité, patience, persévérance, la recherche d'un joli son et l'oreille.

Apprendre à travailler en groupe, à s'améliorer, à écouter, à se concentrer.

- Valoriser les élèves en difficulté scolaire par une approche différente des méthodes de l'enseignement traditionnel.

Développement personnel des élèves :

- Favoriser l'estime de soi, le respect de l'autre, l'autonomie, la satisfaction de l'élève dans sa position de participation en tant que co-acteur.

Vivre ensemble :

- Jouer dans un collectif en développant des valeurs de solidarité, de prise de conscience, de responsabilité, de discipline.

La commune de Thyez prend en charge la moitié de l'investissement du parc instrumental et le coût d'enseignement des professeurs de musique.

L'Association Orchestre à l'école participe au financement du parc instrumental à hauteur de 50%.

L'orchestre sera reconduit tacitement pour chaque année scolaire suivante sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon les modalités prévues dans la convention.

Dès lors que le projet « Orchestre à l'école » perdure au-delà de six ans, le parc instrumental mis à disposition, sera définitivement cédé à titre gratuit à la mairie.

Le plan de financement de l'opération est approuvé comme suit :

Budget total :	30 500€
Dont budget de fonctionnement :	17 500 €
Dont budget d'investissement :	13 000 €
Commune :	25 500 €

Association Orchestre à l'école :

5 000 €

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217402783-20221003-DEL2022_78-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

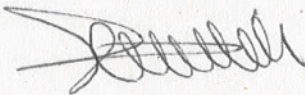
D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Association « ORCHESTRE A L'ECOLE » et la Mairie de THYEZ qui spécifie les modalités de mise à disposition par l'association, des instruments de musique. **ANNEXE N°2**

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Mairie de Thyez, l'EPCC ARVE EN SCENE, **ANNEXE N°2bis**

DIT que les crédits d'investissement et de fonctionnement pour l'acquisition de l'autre moitié du parc instrumental ont été prévus au budget 2022.

Le Secrétaire

Kaouther HEMISSI



Le Maire

Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 11 OCT. 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 18.10.22

Le Directeur général des services

